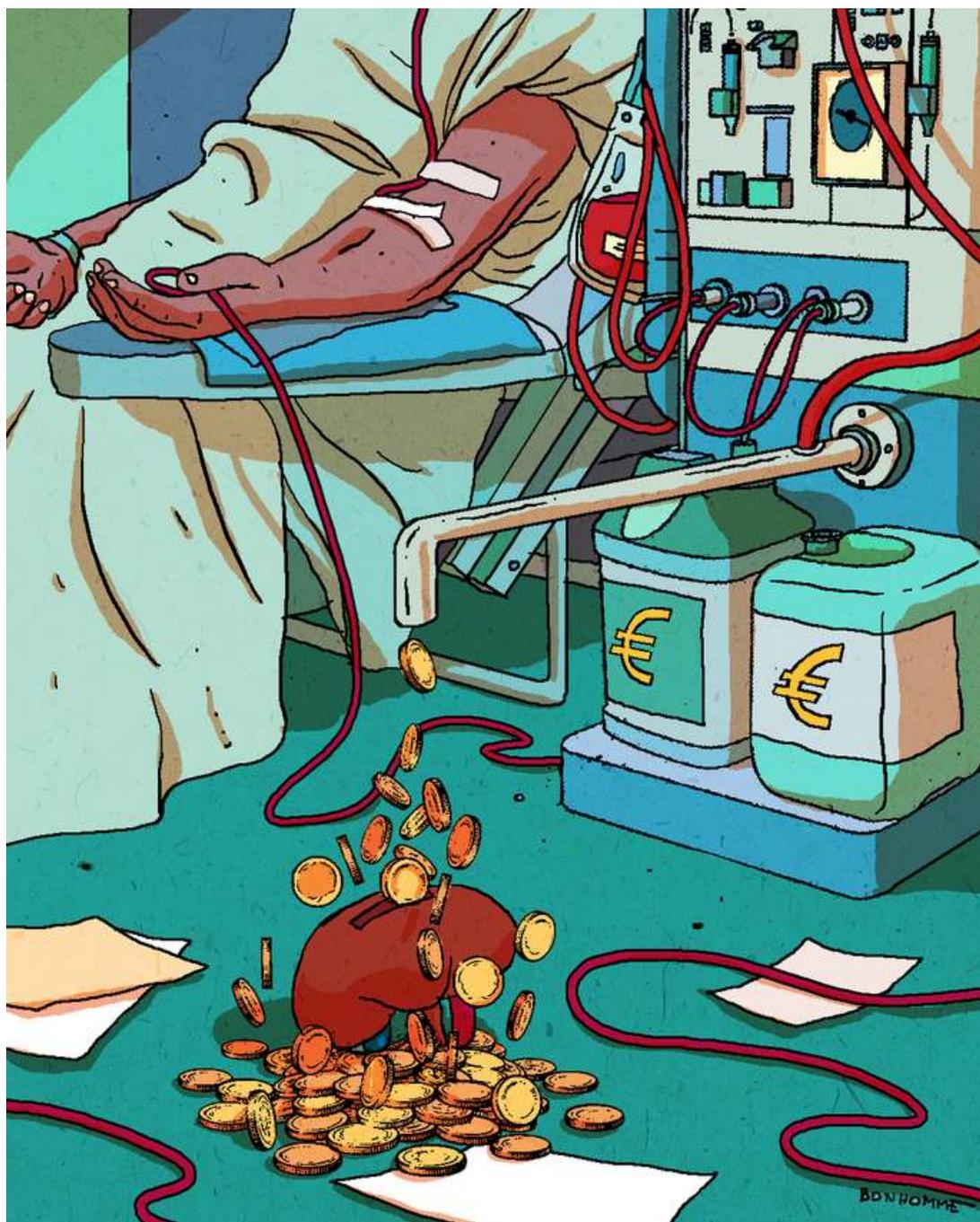


SCIENCES • MÉDECINE

## Dialyse : une association passée au crible par la Cour des comptes de La Réunion

Les observations définitives de la chambre régionale, adoucies sur la forme, reprennent les constats d'un rapport provisoire sur les structures financières de l'Aurar.

Par Sandrine Cabut et Pascale Santi • Publié le 14/05/2019 à 16h01



La forme est certes édulcorée, mais le fond du constat n'a guère varié. Très attendu par la communauté néphrologique et les associations de patients, le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes (CRC) de La Réunion sur la gestion de l'Association pour l'utilisation du rein artificiel à La Réunion (Aurar), a été rendu public lundi 13 mai, sur le site Internet de la chambre régionale des comptes.

Le rapport provisoire, dont nous avons rendu compte dans l'édition du 3 avril, dressait un bilan très sévère des activités de l'Aurar, association à but non lucratif créée en 1980, qui traite environ 50 % des 1 600 patients dialysés de La Réunion, dans seize centres de dialyse. Les magistrats constataient le « *développement d'activités à caractère lucratif contestable* », des comptes « *qui ne reflètent pas la réalité des activités* » et font apparaître « *un montage juridique qui altère la régularité, la sincérité et l'image fidèle des états financiers* »... Ils notaient aussi une « *défaillance de contrôle des autorités compétentes telles que l'agence régionale de santé (ARS) et la Caisse générale de Sécurité sociale (CGSS)* ».

### **Lire aussi | [A La Réunion, à qui profite la dialyse ?](#)**

Le contexte est particulier : à La Réunion, la proportion d'insuffisance rénale chronique terminale (nécessitant une dialyse ou une transplantation) est 2,5 fois supérieure à la moyenne nationale, une situation liée en partie à la proportion élevée de diabète et d'hypertension artérielle dans cette population. Parallèlement, le taux d'inscription sur liste d'attente pour une transplantation rénale y est « *trois fois moins élevé qu'en métropole* », selon un récent document de l'ARS.

Le rapport définitif de la CRC a pris en compte les observations des parties citées, notamment de l'Aurar, qui disait avoir souligné « *de nombreuses erreurs* » dans la version provisoire. Dans un communiqué, l'association se réjouit d'ailleurs que « *la CRC ne pointe aucune anomalie de gestion ou de gouvernance* » et estime qu'il n'y a « *ni scandale financier ni scandale sanitaire* » qui pourrait lui être imputé.

Dans l'ensemble, le document actuel, toujours très technique, reprend toutefois les principaux constats de la version précédente, même si la rédaction paraît plus lisse, estiment d'autres acteurs du dossier.

## **Rémunération élevée des dirigeants**

Le chiffre d'affaires de l'Aurar, issu essentiellement des remboursements de la Sécurité sociale, s'élève à 41,4 millions d'euros pour 2017. Elle possède deux sociétés civiles immobilières et une société par actions simplifiée, « *exerçant une activité de holding et elle-même constituée de deux filiales* », détaille le rapport.

« *L'actuel éclatement des comptes entre plusieurs entités ne contribue pas à refléter précisément la réalité des activités* », estiment les magistrats qui suggèrent « *l'installation d'un comité d'audit* » afin d'améliorer la gestion, et « *une réflexion sur l'évolution des statuts* », qui ont déjà été modifiés sept fois. La rémunération élevée des principaux dirigeants et leurs avantages en nature sont aussi détaillés. Ainsi, les trois personnes les mieux payées de l'association (la directrice générale et deux médecins) ont perçu à eux trois 568 035 euros brut en 2017. Des montants supérieurs au plafond légal établi par le code de la Sécurité sociale pour les structures à but non lucratif, note la CRC – mais que la directrice générale justifiait dans nos colonnes par une majoration de 20 % des salaires sur l'île et par l'ancienneté des intéressés.

Depuis sa création, l'Aurar n'a été « *que partiellement contrôlée* » par les autorités institutionnelles, la CGSS et l'ARS, souligne également la chambre, qui précise que l'association est certifiée A (niveau maximum) par la Haute Autorité de santé.

Déjà sous le coup d'un redressement fiscal d'environ 7 millions d'euros, l'Aurar fait aussi l'objet d'une plainte pour fraude, déposée par la CGSS en septembre 2018. Le Parquet national financier a confié le dossier à la juridiction interrégionale spécialisée pour un préjudice d'environ 4 millions d'euros, sur la période juillet 2016-août 2018. Dans cette plainte, que nous avons consultée, il est notamment indiqué que les contrôles ont « *mis en évidence une pratique frauduleuse d'envergure concernant la facturation des consultations et des actes de dialyse* ».

Pour David Gruson, ancien directeur général du CHU de La Réunion et lanceur d'alerte sur ce dossier, « *les faits et leur gravité sont désormais établis clairement et fortement. Les financements, principalement issus de l'argent de l'Assurance-maladie, "stockés" dans ce système opaque et mis au jour par la chambre régionale des comptes sont absolument sidérants.* » Il est, pour lui, très urgent de mettre un terme à ce système. « *Je suis convaincu que le ministère de la santé agira rapidement et fermement. Compte tenu de toutes les pressions et tentatives d'intimidation subies, ce scandale financier et sanitaire n'aurait sans doute jamais pu être révélé sans l'engagement des lanceurs d'alerte – professionnels et patients – et des médias* », assure David Gruson.

**Lire aussi | [Dialyse : « La transparence doit devenir la règle »](#)**

Le sujet est clairement d'actualité, y compris en métropole. La Cour des comptes a lancé, à la demande du Sénat, une nouvelle enquête nationale sur l'insuffisance rénale chronique terminale. L'Assurance-maladie mène, elle, des investigations dans plusieurs régions. L'association de patients Renaloo espère aussi une réaction énergique des pouvoirs publics afin de « *tirer toutes les conséquences du constat des dérives inhérentes au modèle de financement et d'organisation actuel de la dialyse en France* ».

**Lire aussi | [La société de néphrologie écarte une association de patients](#)**

**Sandrine Cabut et Pascale Santi**